

Mairie de VERCHAIX

1 place de la Mairie
74440 VERCHAIX

EXTRAITS DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°2024-35

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION MOTORISÉE ET PIÉTONNE SUR LE CHEMIN DES BOUCHARDS

Le Maire de la Commune de VERCHAIX,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile n°2004-811 du 13 août 2004,

CONSIDERANT que, suite aux importants glissements de terrain survenus récemment, afin d'assurer la sécurité des personnes, il y a lieu d'interdire la circulation motorisée et piétonne sur le chemin des Bouchards, à l'exception des personnes dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution ou de prendre les mesures propres à remédier à la situation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation motorisée et piétonne est INTERDITE sur le chemin des Bouchards, à l'exception des véhicules et personnes dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre des mesures propres à y remédier.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera maintenue tant que les mesures nécessaires pour mettre fin aux risques n'auront pas été réalisées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- le Centre de Secours de Samoëns,
- la Brigade de Gendarmerie de Taninges-Samoëns.

Fait à Verchaix le 03 juin 2024.

Le Maire,
Joël VAUDEY

